

Braccio, Nadia

De: pascale lavoie [pascalelavoie@videotron.ca]
Envoyé: 29 novembre 2016 11:00
À: Greffe
Objet: urgent compteur électromécanique

Par dépôt électronique
Madame Pascale Lavoie
3600 Boul. Gaetan Boucher
St-hubert, J3Y 7S3
Le 29 novembre 2016
Par dépôt électronique

Adressé à Me Véronique Dubois Secrétaire de la régie de l'énergie 800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55 Montréal, Québec H4Z 1A2 OBJET : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec. Votre dossier : R-3964-2016/Notre référence : R051991

Madame,

Attendu que :

- 1) Jusqu'à ce jour, nous avons réussi en temps qu'opposants aux compteurs électromagnétiques de nouvelle génération à conserver notre compteur électromécanique qui a été installé par Hydro-Québec lors de la construction de notre propriété (1982)
- 2) Nous ne voyons aucunement la nécessité de changer un compteur électromécanique qui est encore jeune et de bon fonctionnement ;
- 3) Depuis l'achat de cette propriété en 2001 nous avons toujours et nous continuons de payer tous nos comptes d'électricité approvisionné par Hydro-Québec dès leur réception ;
- 3) La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : Pour être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement ;
- 4) Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012-2014. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques ;

Nous revendiquons le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement nous exigeons que notre lettre soit publiée dans les Observations sur le site de la Régie.

Les compteurs de nouvelle génération sont le premier pas d'hydro Québec vers une application de tarifs de facturation différents et plus élevés aux heures de pointe.

L'électricité est une ressource qui appartient à la collectivité et c'est pour cette raison qu' Hydro Québec est une société d'état qui détient un monopole.

Les Québécois devraient en conséquence toujours pouvoir profiter d'un tarif abordable pour leur électricité et la société d'état ne devrait pas se comporter comme une société privé dont l'unique

raison d'être est le profit.

La raison d'être de la société d'état est de fournir à la collectivité un service aux meilleur prix possible pour les citoyens et non pas de générer des profits pour le gouvernement. (pour ensuite être détourné ou mal gérer, pour ne pas dire carrément être volé par le gouvernement !)

Appliquer des tarifs plus élevé aux heures de pointe reviendrait à pénaliser les citoyens et à taxer en quelque sorte une ressource qui appartient à la collectivité et qui devrait en conséquence toujours demeurer accessible et abordable pour tous.

De plus les compteurs de nouvelle génération représentent une menace pour la santé selon plusieurs scientifiques et selon des arguments dont je vous ai déjà fait part dans mes correspondances précédentes.

Il y a présentement encore près de 200 000 personnes au Québec qui s'opposent aux compteurs de nouvelle génération, je pense que le choix de ces citoyens devrait être respecté.

Nous nous demandons si la régie de l'énergie est objective dans ce dossier ?

L'électricité appartient au peuple la régie l'aurait elle oublié ?

Est ce que le citoyen Québécois a vraiment la possibilité de faire valoir et respecter ses droits en cette matière ?

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascale Lavoie

514-291-1612